

les connais par cœur, je crois,—qui démontrent que même à l'égard des moindres articles la taxe coûtera au consommateur près de deux fois ce qu'elle rapportera à l'État. Dans certains cas, les denrées ne passent pas seulement entre les mains du producteur, du grossiste, du détaillant et du consommateur; la hausse de la taxe que le consommateur doit alors acquitter sous forme de majorations dépasse de beaucoup le montant que le Gouvernement touche sous forme de revenu. Dans certains cas, la taxe est plus que doublée. Le gouvernement n'obtient pas davantage, bien que le consommateur acquitte parfois le double de l'impôt perçu par l'État. Comme le gouvernement n'en touche que la moitié, le reste sert à accroître le coût de la vie. Il ne suffit pas d'une assertion ni d'un démenti de la part du ministre pour établir le contraire.

À la fin d'avril, l'indice du coût de la vie atteignait 182, soit le point le plus élevé de toute notre histoire; malgré tout, le ministre exige que la Chambre sanctionne la majoration de 25 p. 100 à l'égard de la taxe de vente. Il ne faut pas oublier qu'à cette majoration de la taxe de vente s'ajoute une forte augmentation de la taxe d'accise qui frappe bien des articles. Ce sont des impôts cumulatifs. Si l'on ajoute les augmentations prévues à l'article 6 du bill aux majorations prescrites à certains autres articles, il en résulte de fortes augmentations qui contribueront inévitablement à accroître sensiblement le coût de bien des articles de première nécessité. Il est certain que ces impôts ont déjà relevé le prix de bien des marchandises qui en sont frappées, marchandises qui ne peuvent être considérées comme articles de luxe dans un pays comme le nôtre, compte tenu des normes reconnues et acceptées du niveau d'existence au Canada.

J'ai sous les yeux quelques chiffres qui pourront intéresser. Les machines à laver électriques qui coûtaient \$209 avant le budget coûtent maintenant \$249. Un fer à repasser électrique qui coûtait \$14.50 avant le budget coûte maintenant \$16.50. Un grille-pain électrique qui coûtait \$9.95 avant le budget coûte en ce moment \$11.95. Est-ce là ce que fait le ministre pour réduire l'inflation chez nous, pour que la population puisse plus facilement faire face au renchérissement de la vie? Voyez-vous, le ministre ne peut que prétendre que ses relèvements des impôts sur ces denrées ou sur une vaste série de denrées visées par la taxe de vente aident en quelque sorte à lutter contre l'inflation, s'il va jusqu'à dire: "Je ne veux pas que les gens achètent ces produits. Je vais leur rendre l'achat de ces produits si difficile qu'ils économiseront leur

argent." Il lui faut aller plus loin et dire qu'il n'est pas bon que les gens possèdent ces choses.

Si le ministre tient pareil propos,—j'aimerais le lui entendre dire ouvertement et franchement, et non pas en termes généraux sans rien à l'appui,—je pense que les Canadiens voudront examiner de plus près le niveau de vie que le ministre des Finances se propose de leur prescrire. En sommes-nous arrivés au point où les grille-pain électriques dépassent tellement le niveau de vie qu'on estime justifiable au Canada, que le ministre ait pu ajouter à la taxe d'accise cette hausse carabinée et relever en même temps la taxe de vente de 25 p. 100?

La majoration de la taxe de vente se fait déjà sentir. Elle a contribué à la hausse du coût de la vie. Elle a déjà fait augmenter considérablement les prix de denrées qui sont, d'après toutes les normes reconnues, essentielles à la vie. Les gens qui exploitent un commerce me disent que ce relèvement de la taxe de vente a bouleversé les méthodes d'affaires, la classification des marchandises du point de vue des différentes qualités et de la gamme des prix. La taxe de vente de 8 p. 100 était en vigueur depuis longtemps; on y voyait un élément normal, bien qu'onéreux, du coût de la production, de la mise sur le marché et de la vente des marchandises et denrées.

Cependant, ce relèvement de 25 p. 100 de la taxe de 8 p. 100, qui est portée à 10 p. 100, ajouté aux majorations successives, a pour effet dans bien des cas de mettre des marchandises d'une classe bien définie quant à la qualité et au prix dans une tout autre catégorie de prix. Il en résulte inévitablement que la majoration du prix exigé du consommateur dépasse sensiblement la nouvelle marge de recettes que le Gouvernement en obtient, ainsi que les majorations successives effectuées avant que la marchandise parvienne au détaillant. Cet effet perturbateur s'est déjà fait sentir sur la vente d'une foule de denrées essentielles auxquelles cette taxe de vente s'applique.

Vous vous rappelez, monsieur le président, comment feu M. Mackenzie King, au cours de la campagne électorale de 1935, a fait retentir l'air quand il a dénoncé d'un océan à l'autre la taxe de vente qu'il appelait "cette taxe inique". Vous devez vous rappeler ses paroles, j'en suis sûr. Il ne s'agissait alors que de 6 p. 100. Mais, en temps utile, il l'a portée à 8 p. 100. Le relèvement eut lieu au cours de la première session du Parlement qui a suivi cette dénonciation vitriolique.